



## COMPTE-RENDU ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASMIS Mardi 26 juin 2018 - 10 h

Conformément à l'article 17 des statuts, l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'Association Santé et Médecine Interentreprises de la Somme (ASMIS) s'est tenue ce jour au siège de l'association, situé au 77 rue Debaussaux à Amiens.

L'invitation à cette assemblée avait été diffusée par voie postale à chacun des 8 831 adhérents, en date du 31 mai 2018, accompagnée d'une synthèse du rapport d'activité de l'année 2017, et affichée sur le site internet de l'ASMIS.

L'assemblée a réuni 28 adhérents présents et 375 adhérents représentés, dont les droits de vote sont répartis entre les membres du conseil d'administration.

Monsieur CUMINAL, président de l'ASMIS en exercice, a accueilli les membres présents.

### 1) Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 juin 2017

Madame LEMONNIER, directrice de l'ASMIS, a donné lecture des résolutions portées au procès-verbal de l'assemblée générale du 29 juin 2017 et Monsieur CUMINAL a soumis le procès-verbal au vote de l'assemblée.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

### 2) Rapport moral du président et rapport d'activité

Monsieur CUMINAL a présenté le rapport moral, remis à tous les membres présents. Madame LEMONNIER a présenté un bilan de l'activité de l'année, illustré par quelques diapositives, et Madame le Docteur CHATELAIN, médecin coordonnateur, a présenté la synthèse de l'activité des médecins du travail.

Monsieur CUMINAL a fait part de deux interventions prévues à l'issue de l'assemblée générale :

- » Un exposé sur les inaptitudes et le maintien dans l'emploi par Madame le Docteur GUDIN, Médecin du travail, Référent handicap, et Madame DELEPINE, Conseillère du travail.
- » Une présentation des outils mis à disposition des adhérents (espace adhérents, EVRP online, e-learning) par Madame LEMONNIER.



### 3) Rapport financier

---

Monsieur GONTIER, expert-comptable, a présenté les comptes financiers de l'association arrêtés au 31 décembre 2017, qui n'ont fait l'objet d'aucune question.

### 4) Rapport du commissaire aux comptes

---

Monsieur GIROUX, commissaire aux comptes, a présenté ses rapports, qui n'ont fait l'objet d'aucune question.

### 5) Questions des adhérents

---

Monsieur CUMINAL a donné lecture du message d'un adhérent, opposé à la mise à jour de sa liste nominative de salariés via l'espace adhérent, invoquant le coût des cotisations et la fréquence des visites, tous les 2 ans.

Monsieur CUMINAL a indiqué qu'un courrier avait été adressé à l'entreprise, précisant que la cotisation était mutualisée et couvrait l'ensemble des prestations fournies par l'ASMIS, que la déclaration des risques était de la responsabilité de l'employeur, que cette déclaration était auparavant effectuée manuellement par ce dernier, et que l'espace adhérent facilitait pour l'employeur la modification des informations, une fois les données entrées.

Au terme de l'ordre du jour, personne ne demandant la parole, Monsieur CUMINAL a soumis au vote plusieurs résolutions.

### 6) RESOLUTIONS

---

» Première résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport moral présenté par le président, l'a approuvé dans toutes ses parties à l'unanimité.

» Deuxième résolution :

L'assemblée générale, connaissance prise des comptes de l'association et du rapport du commissaire aux comptes, les a approuvés sans réserve et a décidé d'affecter aux réserves le bénéfice net, soit 386 912 €, à l'unanimité.

» Troisième résolution :



L'assemblée générale a donné quitus de leur mandat aux administrateurs, à l'unanimité.

» Quatrième résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, l'a approuvé dans toutes ses parties, à l'unanimité.

» Cinquième résolution :

L'assemblée générale élit à l'unanimité au conseil d'administration :

M. Jean-Marie CUMINAL pour une durée de 4 ans

M. Jean-Jacques LEROUX pour une durée de 4 ans

M. Giancarlo BAILLET pour une durée de 4 ans

» Sixième résolution :

L'assemblée générale a donné tout pouvoir au président ou à la directrice de l'ASMIS pour accomplir les formalités prévues par la loi à l'unanimité.

## 6) Levée de l'assemblée

---

M. CUMINAL indique la levée de l'assemblée.